PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 01/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BROCELIANDE TP (ISDI)

ZI du Bois Vert
rue Edouard Branly
56800 Ploërmel

Références : CG/FD/E/2023-190
Code AIOT : 0005519977

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2023 dans l'établissement BROCELIANDE TP (ISDI) implanté Les Champs Menants - 56800 Ploërmel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BROCELIANDE TP (ISDI)
- Les Champs Menants - 56800 Ploërmel
- Code AIOT : 0005519977
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de stockage de déchets inertes pour les besoins de la societe Broceliande TP.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	identification	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	/	Sans objet
2	propreté voirie	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas fait apparaitre de problème particulier au niveau de la voirie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** identification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, panneau d'identification
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables. »
Constats : Le panneau est en place.
Observations : Le panneau est en place mais la salissure masque certaines informations. Le panneau ne mentionne pas - les jours et heures d'ouverture ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** propreté voirie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, propreté voirie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.
Constats : Le jour de l'inspection l'ISDI est en activité. La voie de circulation au droit du site est propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet